

PROCES VERBAL

Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	9	10

Le 9 juin 2023, à 18h30 le Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 1^{er} juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, José AFONSO, Maire délégué, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*

Absents : Céline BELLANGER

Secrétaire de séance : Laëtitia BELLEGARDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la séance du 23 mai 2023
- Élection des délégués des conseils municipaux composant le collège électoral sénatorial
- Isolation du logement de Montestrucq
- Questions diverses

1) Adoption du Procès-Verbal du 23 mai 2023 (*Délibération n° 2023_06_09_01*)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

2) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (*Délibération n° 2023_06_09_02*)

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ozenx-Montestrucq.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain LENGLET, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, Marie -Laure CASET, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS, Gabrielle AMESTOY et Vivien POUSTIS.

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants : Didier HOOG,

Étaient absents et non représentés : Céline BELLANGER.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Alain LENGLET, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Laëtitia BELLEGARDE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).



PROCES VERBAL
Séance du 9 juin 2023

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Jeannine CAMORS, Gabrielle AMESTOY, Florence DUCHAMPS et M. Vivien POUSTIS.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire : 2 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les**



PROCES VERBAL

Séance du 9 juin 2023

contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués**4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c- (d+e)]	10
g. Majorité absolue	6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus En chiffres et en toute lettres	
Alain LENGLET	10	Dix
Michel SARTHOU	10	Dix

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. Alain LENGLET, né le 29/12/1947 à WATTEN (59) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Michel SARTHOU, né le 21/07/1963 à ORTHEZ (64) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

PROCES VERBAL
Séance du 9 juin 2023

a. Nombre de conseillers présents représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c- (d+e)]	10
g. Majorité absolue	6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus En chiffres et en toute lettres	
Gabrielle AMESTOY	10	Dix
Laëtitia BELLEGARDE	10	Dix
Florence DUCHAMPS	10	Dix

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mme Gabrielle AMESTOY, née le 30/05/1951 à ESPES-UNDUREIN (64) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Laëtitia BELLEGARDE, née le 26/12/1979 à ORTHEZ (64) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Florence DUCHAMPS, née le 16/12/1986 à MONTAUBAN (82) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 00 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

3) Isolation des combles perdus du logement du presbytère – affaire 23ISO014 (Délibération n° 2023_06_09_03)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (ex SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles du logement communal de Montestrucq.



**PROCES VERBAL
Séance du 9 juin 2023**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme 'Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'expose de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux

Approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux HT	1 280,30 €
- TVA	70,42 €
- montant des travaux TTC	1 350,72 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- part de subvention liée à la récupération des primes CEE	1 280,30 €
- participation de la commune sur fonds libres	70,42 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer su fonds libres)	0,00 €
TOTAL	1 350,72 €

Accepte la récupération des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux par le TE64

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

4) Questions diverses

- Travaux trottoirs bourg d'Ozenx

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le conseiller départementale Yves SALLENAVE ainsi que Francis LARROQUE, vice-président à la CCLO, délégué à la voirie, pour discuter du projet d'aménagement de trottoirs devant la mairie, le long de la départementale.

Il indique avoir obtenu un accord verbal. La commune devra financer l'achat de grilles permettant l'évacuation des eaux pluviales.

- travaux voirie

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer Marc POMMES de la CCLO, courant semaine prochaine, afin de voir ce qui pourrait être fait pour arranger le chemin Cabana.

- Travaux logement Montestrucq

Monsieur le Maire annonce qu'une rencontre avec l'architecte de l'APGL est prévue mercredi 14 juin à 14h afin de discuter avec elle du projet d'aménagement du logement de Montestrucq. Il invite les conseillers municipaux à y participer.

Il propose de se retrouver le mardi suivant (20 juin à 18h30) pour faire le point sur la suite à donner à ce projet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h30.

La présente séance comprend **3** délibération(s) numérotée(s) de **1 à 3**.



PROCES VERBAL
Séance du 9 juin 2023

N° délibérations	Objet
1	<u>Adoption du Procès-Verbal du 23 mai 2023</u>
2	<u>Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs</u>
3	<u>Isolation des combles perdus du logement du presbytère – affaire 23ISO014</u>

Liste des membres présents :

- Alain LENGLET, Maire,
- José AFONSO, Maire délégué
- Michel SARTHOU, adjoint,
- Laëtitia BELLEGARDE, adjointe,
- Gabrielle AMESTOY,
- Jeannine CAMORS,
- Marie-Laure CASET,
- Florence DUCHAMPS
- Vivien POUSTIS

Signatures :

Le Maire,

Alain Lenglet

Le secrétaire de séance,

Laëtitia Bellegarde

